



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 5 AVRIL 2023**

N° 2023 0029

L'An Deux mille vingt-trois, le cinq avril à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 29 mars 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés, Olivier CHENU

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	10
Votes pour :	10
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Approbation du compte administratif du budget principal

Le Compte administratif 2022 du budget principal se résume par section comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Recettes 2022	5 039 904.41€	768 153.00€	5 808 057.41€
Dépenses 2022	3 876 162.43€	1 010 824.60€	4 886 987.03€
Report 2021	-141 468.19€	-547 861.10€	-689 329.29€
Résultat	1 022 273.79€	-790 532.70€	231 741.09€
Restes à Réaliser 2022	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat comptable 2022	1 022 273.79€	-790 532.70€	231 741.09€

- Vu les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'extrait du projet de compte administratif,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023,
- Vu l'article L.2121-14 du CGCT disposant que Monsieur le Maire en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

